



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau,
sis 27 rue de Bretagne
sur le territoire de la commune de Laval (53 000)**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 313-4 à L. 313-4-4 et R. 313-23 à R. 313-29 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1, R. 111-1 à R. 112-24 ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 du conseil municipal de la commune de Laval approuvant à l'unanimité le programme des travaux de remise en état, de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine immobilier que représente l'ancienne caserne Corbineau et demandant au préfet de diligenter la procédure d'enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration de l'ancienne caserne Corbineau sise 27 rue de Bretagne à Laval (53 000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gervais, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu le courrier du maire de Laval reçu le 23 avril 2021 transmettant le dossier relatif au projet susvisé pour mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu la décision n° E21000059/53 du 25 mai 2021 du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard MARIE commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'ensemble Corbineau sis 27 rue de Bretagne sur le territoire de la commune de Laval (53000).

ARTICLE 2 :

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique s'ouvrira du mercredi 23 juin 2021 - 9h00 – au mercredi 7 juillet 2021 - 17h00 – inclus, soit pendant quinze jours consécutifs, à la mairie de Laval (53000), centre administratif municipal, direction du patrimoine foncier, place du 11 novembre.

ARTICLE 3 :

M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête sur feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Laval, centre administratif municipal, direction de la gestion du patrimoine foncier, place du 11 novembre, du mercredi 23 juin 2021 - 9h00 – au mercredi 7 juillet 2021 - 17h00 – inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et directement consigner ses observations sur l'utilité publique sur le registre ouvert à cet effet.

Par ailleurs, le public pourra également formuler ses observations sur l'utilité publique pendant toute la durée de l'enquête :

- en les adressant par écrit à la mairie de Laval, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (Enquête publique Corbineau) – direction de la gestion du patrimoine foncier, place du 11 novembre, CS 71327, 53013 Laval cedex, qui les annexera au registre,
- par voie électronique à l'adresse pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant en objet « Enquête publique Corbineau ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets, si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Ces observations seront également annexées au registre.

Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Laval, et recevra en personne les observations du public au centre municipal administratif, place du 11 novembre :

- le mercredi 23 juin 2021 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 2 juillet 2021 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 7 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est publié huit jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé à la mairie de Laval.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe au maire de Laval et sera certifié par lui.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du préfet de la Mayenne, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : *Ouest France* et le *Courrier de la Mayenne*.

En outre, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques - Environnement, eau, biodiversité – Enquêtes publiques hors ICPE – Expropriation – ORI Corbineau »).

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur ; ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au maire de Laval l'ensemble du dossier d'enquête, accompagné du registre et de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis, par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à

compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération envisagée.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées établis à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au président du tribunal administratif de Nantes.

Copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet de la Mayenne au maire de Laval, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, ces rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (à l'adresse citée à l'article 5).

ARTICLE 8 :

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leur frais, obtenir communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Mayenne dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 9 :

L'ensemble des frais inhérents à cette enquête est à la charge de la commune de Laval.

ARTICLE 10 :

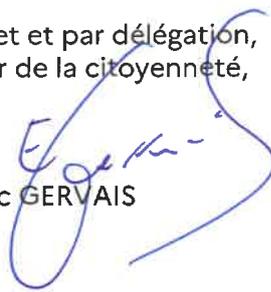
Les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le maire de Laval et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Laval, le **- 1 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,


Eric GERVAIS